

# COMMUNE DE BATZENDORF

République  
française

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement  
de Haguenau

**ARRETE MUNICIPAL**

**n°AR 2025/09**

**du 17 avril 2025**

(libertés publiques et pouvoirs de police – police municipale)

**Objet : Restriction temporaire de la circulation rue Principale (RD139)**

**Le Maire de la Commune de Batzendorf,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2542-1, L.2542-2 et L.2542-3 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande formulée par l'entreprise Electrification Industrielle de l'Est de Haguenau (EIE) le 16 avril 2025 ;

**Considérant** que les travaux d'ajout de branchements électriques et de terrassement au 41 rue Principale à Batzendorf nécessitent pour des raisons de sécurité publique des mesures de circulation particulières et temporaires ;

## **ARRETE**

### **Article 1er**

La circulation des véhicules à hauteur du 41 rue Principale se fera par alternat et sera gérée par feux tricolores

**du 22 avril au 6 mai 2025 inclus.**

Le stationnement et le dépassement sont interdits dans l'emprise et aux abords du chantier.  
La vitesse est limitée à 30 km/h.

### **Article 2**

La signalisation de position au droit du chantier sera posée, entretenue et déposée après travaux par l'entreprise EIE.

### **Article 3**

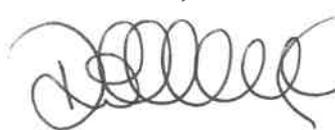
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 4**

Ampliation du présent arrêté est adressée à

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIE de Haguenau
- Madame la responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de la Collectivité européenne d'Alsace à Haguenau
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haguenau

Fait à Batzendorf, le 17 avril 2025



Le Maire : Isabelle DOLLINGER

Publié en ligne le : **22 AVR. 2025**

*Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*